

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 14/11/2024

Présents :

MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice président), MOLLER Didier (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, GUICHETEAU Didier, DUPONT Jean-François (CD), LAUBY Henri-Claude

Excusés : Mme TECHER Isabelle, MM. DELESCHAUX Alain et HOUZE Michel

Non excusé : M. MIRA Kamel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert

- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3B du 10/11/2024

2547054745 MAUREPAS AS 2 / CROISSY US1

Demande d'évocation de MAUREPAS AS 2 relative à la participation des joueurs LABRIKI Youssef licence 2547054745 et ESSEGHIR BARBIER Yanis licence 2546005161 de CROISSY US 1, susceptibles d'être suspendus.

La Commission transmet à CROISSY US pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 21/11/2024 à 12h00 en lui demandant de prendre connaissance du PV de la Commission

Départementale de Discipline en date du 29/10/2024 (match Ent. Maule-Mézière 1 / Croissy US 1).

U18

D3C du 10/11/2024

29725623 CLAYES SS/BOIS USM 21 / ELANCOURT OSC 21

Mail de l'éducateur d'ELANCOURT portant sur l'arbitrage du match par un licencié mineur.

La Commission transmet aux CLAYES S/BOIS USM pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 21/11/2024 à 12h00.

U16

CY du 10/11/2024

29868685 HOUILLES SO 21 / CELLOIS CS 21

Réclamation de HOUILLES SO 21 portant sur le nombre de joueurs mutés de CELLOIS CS 21.

La Commission transmet à CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 21/11/2024 à 12h00.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS

D2B du 03/11/2024

28219226 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / VALLEE 78 FC 1

Réclamation de VALLEE 78 FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés de CARRIERES GRESILLONS AS 1, au-delà de ce qui est permis par les règlements.

Réponse de CARRIERES GRESILLONS AS, remerciements.

Après vérification,

Le joueur DNIAYE Hady, licence 2544983515 enregistrée le 05/07/2024, est muté

Le joueur SOUMAHORO Moutigui, licence 2545554893 enregistrée le 15/07/2024, est muté

Le joueur BOULAHSEN Adam, licence 2546427775 enregistrée le 29/08/2024, est muté hors-période.

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence :

La Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain CARRIERES GRESILLONS AS 1 / VALLEE 78 FC 1 3/2

Débit : 43.50€ à VALLEE 78 FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

TOURNOIS

VOISINS FC :

29/05/2025 : U6G/U7G/U8G/U9G : homologués si transformation en plateau

01/06/2025 : U11F et U13F homologués

14/06/2025 : U9G et 12G homologués

15/06/2025 : U10G et 11G homologués